Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_71-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage
26 mai 2026

L'An deux mille vingt six
Le 2 juin à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Mary Coxall-Philippe Maire

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	26
Votants	27

Etaient présents :
Mary COXALL-PHILIPPE, Gilles MORVAN, Céline HOUBERDON, Matthieu APPLINCOURT, Pauline PERROT, Mickael POITOU, Gourhant LE GAC, Karine PICHON, Vincent BROUARD, Sonia OLU, Fanny GALLAND, Maryline LE GRAET, Arnaud PIRIOU, Stéphane LOUVERGNEAUX, Marianne SICARD, Dominique DUJARDIN, Véronique TANGUY-CHATAL, Maxime FASTREZ-PIRIOU, Myriam Hélias, Flavie MORVAN, Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Patrick DURVICQ, Ludovic RAULLIN, Magali DREZEN, Valérie BERVIL.

Absents excusés :

- Olivier MORVAN a donné procuration à Mary COXALL-PHILIPPE

Secrétaire de séance : Céline HOUBERDON a été élu Secrétaire de séance.

DCM 2026-71

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Élections professionnelles

Les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique se tiendront le 10 décembre 2026.

Les Agents sont appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertation de la Fonction Publique que sont :

- Le Comité Social Territorial (CST),
- La Commission Administrative Paritaire (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le CDG 29 est en charge des élections professionnelles pour les instances départementales des CAP et CCP et pour le CST départemental (pour les collectivités de moins de 50 Agents).

PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H compte 61 agents au 1er janvier 2026 et doit donc organiser ses propres élections pour le CST.

Le CST est une création récente instaurée par le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 qui fusionne les anciens CT (Comités Techniques) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Le CST est compétent dans les domaines suivants :

- Organisation des services,
- Compte Epargne Temps,
- Tableau des emplois,
- Régime indemnitaire,
- Action sociale,
- Délégation de service public,
- Ratio d'avancement de grades,
- Astreintes,
- ...

Composition du CST :

- 1 collège représentant la collectivité,
- 1 collège représentant le Personnel.
-

Si la Loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 a supprimé l'exigence du paritarisme, l'organe délibérant peut toutefois décider de maintenir la parité numérique et de conserver le droit de vote des représentants de la collectivité. Pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 50 et 200 agents le nombre de représentants du Personnel doit être compris entre 3 et 5.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212903025-20260602-DELIB_2026_71-DE

Procédure de création :

- Il convient d'organiser une consultation avec les organisations syndicales,
- Prendre une délibération qui porte sur la création du CST, qui fixe le nombre de représentant,
- Prévoir, ou non, le paritarisme et l'octroi du droit de vote aux représentants des employeurs et qui autorise l'autorité territoriale à ester en justice en cas de recours.

Cette délibération est à prendre au moins six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026.

Après consultation des organisations syndicales, à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- La création d'un Comité Social Territorial,
- La fixation du nombre des représentants du personnel titulaire au sein du CST à 3,
- La fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST à 3,
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 2 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Céline HOUBERDON

Le Maire,

Mary COXALL-PHILIPPE